

Le Parlement limite les frais bancaires lors d'incidents

CONSOMMATION

Raccroché à la loi sur le droit opposable au logement, un amendement plafonne toutes les pénalités liées aux incidents de paiement.

C'EST UNE SURPRISE. En dépit de l'abandon du projet de loi sur la consommation en janvier, les frais liés aux incidents bancaires seront bientôt encadrés. Les députés ont adopté mercredi soir, à l'unanimité, un amendement limitant les frais en cas d'incident de paiement. Dans la foulée, la commission mixte paritaire (réunissant députés et sénateurs) a validé hier le dispositif, et l'a même amplifié.

Désormais, les pénalités seront plafonnées pour les chèques non provisionnés, quel que soit leur montant. Cette disposition, qui devra être validée par

décret, remplace l'ancien système qui limitait (à 30 euros) les frais uniquement pour les chèques inférieurs ou égaux à 50 euros.

La nouvelle mesure encadre également les frais liés aux autres incidents de paiement, tels que les prélèvements rejetés. Les pénalités seront, là aussi, plafonnées en fonction du montant de l'incident en cause et de sa gravité. Fixées également par décret, ces pénalités ne pourront en aucun cas excéder le montant des impayés.

Éviter l'empilement des frais

C'est le député UMP Nathalie Kosciusko-Morizet qui a glissé cet amendement dans le projet de loi sur le droit opposable au logement, discuté mercredi à l'Assemblée. Le député de l'Essonne, qui lutte contre « la spirale d'empilement des pénalités bancaires » des personnes en difficulté financière, s'émeut des sommes en jeu. Avec



Ce décret stipule que les pénalités seront désormais plafonnées pour les chèques non provisionnés, quel que soit leur montant. MAXPPP

« des pénalités de 60 à 120 euros par chèque impayé et plusieurs millions d'incidents de paiement par an », les sommes encaissées par les banques sont énormes, souligne-t-elle.

De fait, la disposition déplaît à la profession bancaire qui a « regretté » hier cet amendement. Les banquiers préconisaient jusqu'ici des entretiens individuels avec leurs clients en situation

d'impayés. Les associations de consommateurs, qui s'étaient opposées aux banquiers sur ce sujet lors d'un comité consultatif du secteur financier, réuni sous l'égide de Bercy à l'automne, sont au contraire plutôt satisfaites. Reine-Claude Mader, présidente de la CLCV, s'en dit même « ravie ».

ARMELLE BOHINEUST